



Commune de Préverenges

PREAVIS MUNICIPAL N° 1/10

**RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION POUR L'ALIMENTATION
EN EAU DE BOISSON DE LA COMMUNE DE PREVERENGES**

Renouvellement de la concession pour l'alimentation en eau de boisson de la Commune de Préverenges

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

I. Préambule

L'article 6 de la loi du 30 novembre 1964 sur la distribution de l'eau (LDE) prévoit que la commune peut confier la distribution de l'eau sur son territoire à une personne morale à but non lucratif, de droit privé ou de droit public, moyennant octroi d'une concession régissant les conditions de la distribution. Celle-ci n'entre en force qu'après avoir été approuvée par le conseil communal (ou général) et le chef de département concerné.

Une telle concession a été signée le 7 avril 1967 entre la ville de Lausanne, comme distributeur, et la commune de Préverenges. Elle a été abrogée le 1^{er} janvier 1995 par l'entrée en vigueur d'une nouvelle concession approuvée par le Conseil communal le 10 novembre 1994.

Cette concession est arrivée à échéance le 31 décembre 2009 et se renouvelle tacitement de deux ans en deux ans, sauf résiliation, motivée deux ans à l'avance par l'une ou l'autre des parties.

Le projet que nous vous proposons d'adopter reprend pour l'essentiel le régime et les termes de l'actuelle concession et ne modifiera en rien le système de distribution d'eau actuel pour les particuliers.

Il contient toutefois deux modifications :

Première modification : L'adjonction d'un article 4 nouveau, dont le texte est le suivant :

Art. 4 : le concédant peut bénéficier d'un tarif maraîcher pour les installations d'arrosage des terrains de sport et l'alimentation des piscines publiques à condition qu'elles puissent être interrompues ou réduites par le concessionnaire ou sur indication de celui-ci.

Cet article permettra à la commune de profiter, dès l'entrée en vigueur de la nouvelle concession, du tarif maraîcher pour l'arrosage du terrain de sport du collège alors qu'actuellement, l'eau est facturée au tarif ordinaire.

Deuxième modification : L'adjonction d'un article 12 nouveau, relatif au réseau de bornes hydrantes et dont le texte est le suivant :

Art. 12 : Les frais de pose, de raccordement, d'entretien hydraulique, de déplacement ou de modification des bornes-hydrantes sont à la charge du concessionnaire qui en est propriétaire et qui bénéficie des subventions octroyées pour ces installations par l'établissement cantonal d'assurance contre l'incendie (ECA).

Le concédant est responsable de l'entretien foncier (taille des haies, accès possible, gestion des places de parc, etc.).

La commune de Préverenges est actuellement propriétaire d'un réseau de 92 bornes hydrantes, qu'elle doit financer et entretenir à ses frais.

Ainsi, de 1999 à 2009, les dépenses relatives à l'entretien de ce matériel se sont élevées à Fr. 19'911.00.

Le transfert de propriété des bornes hydrantes à la Ville de Lausanne permettra donc une économie annuelle de l'ordre de Fr. 1'800.00 pour la Commune de Préverenges.

Il simplifiera également la maintenance du parc, puisqu'eauservice pourra dorénavant intervenir directement sur les bornes, à ses frais. En outre, si la cession des bornes existantes se fait sans contre-partie, le concessionnaire (la ville de Lausanne) s'engage, dans la mesure nécessaire, à compléter ce parc à ses frais pour l'avenir.

II. Conclusion

En conclusion de ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE PREVERENGES

- vu le préavis municipal n° 1/10 du 20 novembre 2009
- ouï le rapport de la commission chargée de son étude
- considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour.

DECIDE

- d'approuver la nouvelle rédaction de la concession pour l'alimentation en eau de boisson de la Commune de Préverenges par la Ville de Lausanne et d'autoriser la Municipalité à signer ladite convention.

DIT

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 23 novembre 2009.

Délégué de la Municipalité : **M. P.-G. Gay**

Première séance de la Commission : **le mercredi 16.12.2009, à 20h00**
le château, salle de la Municipalité

Au nom de la Municipalité
le Syndic : le Secrétaire :

Ch. Mingard

E. Reichel

Préverenges, le 20 novembre 2009

Annexes: - projet de concession, avec son annexe
- règlement eau des Services industriels de la Ville de Lausanne
- tableau synoptique